



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

décentralisation

Question écrite n° 19320

Texte de la question

M. Gilbert Biessy attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les inquiétudes des membres des conseils d'administration des CAF. En effet, dans le cadre du débat sur la décentralisation, il est question d'un projet de transfert de la gestion du revenu minimum d'insertion des caisses d'allocations familiales vers les départements. Ce projet suscite de vives critiques et les CAF s'interrogent sur le devenir de leur mission de service public bénéficiant aux familles et aux allocataires dans ce dispositif. Selon les membres des conseils d'administration, la gestion du RMI par le réseau CAF est une garantie pour l'allocataire en termes d'égalité, de neutralité et de continuité dans le service. Le traitement d'un dossier de RMI est le même dans toutes les CAF, cette homogénéité du service public étant assurée par les engagements nationaux pris par la branche famille auprès du ministre. Le transfert, s'il devait se confirmer, risque de compromettre cette solidarité nationale et la réglementation unique adaptée aux situations de précarité les plus variées. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement entend répondre aux inquiétudes des membres des conseils d'administration des CAF et de lui faire part de ses intentions sur ce dossier.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a préparé un projet de loi portant décentralisation du revenu minimum d'insertion (RMI) et instaurant un revenu minimum d'activité (RMA) adopté par le Sénat le 27 mai 2003. Le projet de décentralisation du RMI s'inscrit dans le processus général de décentralisation annoncé par le Premier ministre le 28 février 2003. Pour le RMI le Gouvernement mise sur la responsabilité et la proximité des gestionnaires en confiant aux départements la pleine responsabilité de l'insertion et le financement de l'allocation. S'agissant de la gestion technique de la prestation, assurée par les caisses d'allocations familiales (CAF), le projet de loi du Gouvernement réaffirme, dans son article 13, le principe selon lequel le service de l'allocation est assuré par les CAF, avec lesquelles les départements passeront des conventions, dont les règles générales seront déterminées par décret. Les caisses d'allocations familiales ont développé un savoir-faire et une efficacité incontestée dans le traitement de ces dossiers : ils sont traités en moins de dix jours et près de la moitié des bénéficiaires du RMI sont contrôlés chaque année. L'expertise et la connaissance des publics en difficulté acquises par les caisses d'allocations familiales sont reconnues dans le projet de loi proposé par le Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. Gilbert Biessy](#)

Circonscription : Isère (2^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19320

Rubrique : État

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juin 2003, page 4165

Réponse publiée le : 29 septembre 2003, page 7431